

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE DAMVILLERS SPINCOURT  
Séance du 10 juillet 2020 à 14 H 30**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 14 H 30,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Damvillers, après convocation légale, en date du 6 juillet 2020 sous la présidence de M. Jean LAMBERT, doyen de l'assemblée, puis de Jean Marie MISSLER après son élection.

Toutes les communes sont représentées.

**Conseillers présents :**

- |                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne     | ➤ JACQUE Philippe       |
| ➤ AUBRY Jean Marc      | ➤ JEANJEAN Yannick      |
| ➤ BALLIEU Gilberte     | ➤ JENNESSON Jean Claude |
| ➤ BERGER Carole        | ➤ JOZAN Michel          |
| ➤ BERGUET Martine      | ➤ LAMBERT Jean          |
| ➤ BERTIN Célia         | ➤ LAMBINET Annie        |
| ➤ BIRCKEL Nicolas      | ➤ LE FRANCOIS Bertrand  |
| ➤ BIVER Evelyne        | ➤ MACEL Noël            |
| ➤ BONNE Sylvie         | ➤ MARBEHANT Alexandre   |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc     | ➤ MAZET Thierry         |
| ➤ BRELLE François      | ➤ MICHELS Julien        |
| ➤ CAPUT Christophe     | ➤ MISSLER Jean-Marie    |
| ➤ CLAUDE Laurence      | ➤ NIVELET Matthieu      |
| ➤ COLLIGNON Michel     | ➤ PERGENT Christian     |
| ➤ DAUTEL Hervé         | ➤ PERIGNON Alain        |
| ➤ DELOUCHE Amélie      | ➤ PIERRE Denis          |
| ➤ DUCHET Benoît        | ➤ PIRAN Serge           |
| ➤ DUCHET James         | ➤ POSTAL Anne           |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne    | ➤ PROT Patrice          |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SANSON Nicolas        |
| ➤ FRANTZ Christiane    | ➤ SELLIER Hubert        |
| ➤ FURINA Ernest        | ➤ SIMON Alain           |
| ➤ GEORGES Denis        | ➤ THEVENIN Gilbert      |
| ➤ GLORY Cyrille        | ➤ THIEBAUT Christian    |
| ➤ GONZALEZ Bénédicte   | ➤ TRINOLI Massimo       |
| ➤ HAUPTMANN Gérard     | ➤ ZANON Jean Luc        |
| ➤ IORI Anita           |                         |

**Conseillers excusés :**

- |                    |                       |
|--------------------|-----------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine  | ➤ CARLU Jean Baptiste |
| ➤ LIGONNET Michel  |                       |
| ➤ GOBERT Dominique |                       |

**Conseillers présents non votants :**

- |                 |                        |
|-----------------|------------------------|
| ➤ BABIN Bernard | ➤ LAURENT Marie Claire |
| ➤ HUMBERT Noël  | ➤ LEPLOMB Thierry      |

**Pouvoirs :**

Mme ARTISSON Sabine donne pouvoir à Mme ANTOINE Jocelyne  
M. CARLU Jean Baptiste donne pouvoir à M. TRINOLI Massimo

**Nombre de membres votants : 55/56**

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. M. Matthieu NIVELET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour le Président demande :

- ↳ Le retrait du point n° 14 : « Fixation du nombre de représentants au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail »
- ↳ Le rajout de 4 points :
- ↳ Désignation de représentants de la CODECOM à l'Office de Tourisme Intercommunal.
- ↳ Désignation de représentants de la CODECOM à l'Agence d'Attractivité de la Meuse.
- ↳ Désignation de représentants de la CODECOM à SMD Pépinière d'Entreprises.
- ↳ Choix de l'organisme prêteur pour l'emprunt finançant les investissements.

**Ordre du jour :**

1. Installation du conseil communautaire.
2. Élection du président.
3. Fixation du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau.
4. Élection des vice-présidents.
5. Élection des autres membres du bureau.
6. Lecture de la charte de l'élu local par le président.
7. Élection des membres de la commission d'appel d'offres.
8. Élection des membres de la commission pour les délégations de service public.
9. Délégation de pouvoir du conseil vers le président.
10. Délégation de pouvoir du conseil vers le bureau communautaire.
11. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents.
12. Désignation de conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs :
  - 12.01 Syndicat Intercommunal des Personnes Âgées du Canton de Spincourt (SIPACS).
  - 12.02 Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Bouligny (SMGB).
  - 12.03 Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM).
  - 12.04 Syndicat Mixte d'Étude et de traitement (SMET).
  - 12.05 PETR Pays de Verdun.

- 12.06 Comité de programmation Leader.
- 12.07 Mission Locale du Nord Meusien.
- 12.08 Groupement Inter-associatif et intercommunal pour le Développement des Activités associatives Culturelles et Touristiques (GIDACT).
- 12.09 Office de Tourisme Intercommunal.
- 12.10 Agence d'Attractivité de la Meuse.
- 12.11 SMD Pépinière d'Entreprises
- 13. Création des commissions thématiques de la CODECOM.
- 14. Attribution de marchés :
  - 14.1 Programme voirie 2020.
  - 14.2 Rénovation du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain.
- 15. Décision modificative n° 1 budget général.
- 16. Choix de l'organisme prêteur pour l'emprunt finançant les investissements.
- 17. Fixation du prix de vente de 6 parcelles de la zone du Mont à Spincourt.
- 18. Autorisation de dépôt de dossiers de subvention d'investissement auprès de la CAF.
- 19. Questions diverses

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès verbal du 10 juin 2020 est approuvé.

## 1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pour l'ensemble des élections et désignation, l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les dispositions applicables au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L2122-8 du CGCT précise que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire. C'est donc le conseiller communautaire le plus âgé qui préside cette séance jusqu'à l'élection du nouveau président.

M. LAMBERT Jean, doyen du conseil communautaire prend donc la présidence.

## 2. ELECTION DU PRESIDENT

**AFFAIRE N° 2020-07-10-01**

M. LAMBERT Jean, procède à l'appel nominal des conseillers communautaires et dénombre 55 conseillers votants.

Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du président en rappelant que cette élection, conformément aux articles L 2122-7 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales, sera réalisée à scrutin secret, à la majorité absolue sur deux tours et à la majorité relative pour le troisième tour.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **Election au poste de président**

M. LAMBERT Jean procède à l'appel nominal des candidats au poste de président.

Monsieur Jean Marie MISSLER s'est déclaré candidat à la présidence.

#### ***Résultats du premier tour de scrutin***

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c) Nombre de suffrages blancs : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 49
- e) Majorité absolue : 25

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Marie MISSLER	49	Quarante neuf

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection du président présenté ci-dessus,

Vu les résultats du scrutin,

#### **DECIDE**

De proclamer Jean Marie MISSLER président de la communauté de communes de Damvillers Spincourt et le déclare installé.

Monsieur Jean Marie MISSLER, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Jean Marie MISSLER prend la présidence du conseil communautaire et de la séance.

### 3. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

AFFAIRE N° 2020-07-10-02

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

DECIDE

De fixer le nombre de vice-présidents à 7.

De fixer le nombre de membres du bureau à 15.

Le Président est membre de droit.

Les 7 vices présidents sont membres du bureau de droit.

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 4. ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

AFFAIRE N° 2020-07-10-03

Le Président invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection des vice présidents en rappelant que cette élection, conformément aux articles L 2122-7 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales, sera réalisée à scrutin secret, à la majorité absolue sur deux tours et à la majorité relative pour le troisième tour.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**Election au poste de premier vice président**

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de premier vice président. Monsieur BRELLE François s'est déclaré candidat à la première vice présidence.

*Résultats du premier tour de scrutin*

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55

b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

c) Nombre de suffrages blancs : 10

d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 45

e) Majorité absolue : 23

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BRELLE François	45	Quarante cinq

M. BRELLE François est proclamé premier vice président et est immédiatement installé.

#### Election au poste de deuxième vice président

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de deuxième vice président. Madame Jocelyne ANTOINE s'est déclarée candidate à la deuxième vice présidence.

##### *Résultats du premier tour de scrutin*

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c) Nombre de suffrages blancs : 16
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 39
- e) Majorité absolue : 20

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ANTOINE Jocelyne	39	Trente neuf

Mme ANTOINE Jocelyne est proclamée deuxième vice présidente et est immédiatement installée.

#### Election au poste de troisième vice président

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de troisième vice président. Madame FAUQUENOT Evelyne s'est déclarée candidate à la troisième vice présidence.

##### *Résultats du premier tour de scrutin*

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- c) Nombre de suffrages blancs : 10
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 44
- e) Majorité absolue : 23

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
FAUQUENOT Evelyne	44	Quarante quatre

Mme FAUQUENOT Evelyne est proclamée troisième vice présidente et est immédiatement installée.

#### Election au poste de quatrième vice président

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de quatrième vice président. Madame POSTAL Anne s'est déclarée candidate à la quatrième vice présidence.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- c) Nombre de suffrages blancs : 10
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 44
- e) Majorité absolue : 23

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
POSTAL Anne	44	Quarante quatre

Mme POSTAL Anne est proclamée quatrième vice présidente et est immédiatement installée

**Election au poste de cinquième vice président**

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de cinquième vice président.

Monsieur HAUPTMANN Gérard s'est déclaré candidat à la cinquième vice présidence.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- c) Nombre de suffrages blancs : 10
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 45
- e) Majorité absolue : 23

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HAUPTMANN Gérard	45	Quarante cinq

M. HAUPTMANN Gérard est proclamé cinquième vice président et est immédiatement installé.

**Election au poste de sixième vice président**

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de sixième vice président.  
Monsieur CAPUT Christophe s'est déclaré candidat à la sixième vice présidence.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- c) Nombre de suffrages blancs : 17
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 37
- e) Majorité absolue : 19

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CAPUT Christophe	37	Trente sept

M. CAPUT Christophe est proclamé sixième vice président et est immédiatement installé.

### **Election au poste de septième vice président**

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de septième vice président. Monsieur TRINOLI Massimo s'est déclaré candidat à la septième vice présidence.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls :
- c) Nombre de suffrages blancs : 11
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 44
- e) Majorité absolue : 23

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
TRINOLI Massimo	44	Quarante quatre

M. TRINOLI Massimo est proclamé septième vice président et est immédiatement installé.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents ci-dessus présentés,

Vu les résultats du scrutin,

**DECIDE**

- 1) De proclamer M. BRELLE François élu premier vice-président et le déclare installé.
- 2) De proclamer Mme ANTOINE Jocelyne élue deuxième vice-présidente et la déclare installée.
- 3) De proclamer Mme FAUQUENOT Evelyne élue troisième vice-présidente et la déclare installée.
- 4) De proclamer Mme POSTAL Anne, élue quatrième vice présidente et la déclare installée,
- 5) De proclamer M. HAUPTMANN Gérard élu cinquième vice président, et le déclare installé,
- 6) De proclamer M. CAPUT Christophe élu sixième vice président, et le déclare installé,
- 7) De proclamer M. TRINOLI Massimo élu septième vice président, et le déclare installé.

## 5. ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

### AFFAIRE N° 2020-07-10-04

Monsieur le Président rappelle que le Président et les sept vice-présidents sont membres de droit du bureau. Il convient donc de procéder à l'élection de 7 membres. Le Président invite le conseil communautaire à procéder au premier tour d'élection en rappelant que cette élection, conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, sera réalisée à scrutin secret, à la majorité absolue sur deux tours et à la majorité relative pour le troisième tour.

#### Election au poste de premier membre du bureau

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de premier membre du bureau. Monsieur PROT Patrice s'est déclaré candidat.

##### *Résultats du premier tour de scrutin*

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 16
- c) Nombre de suffrages blancs :
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 39
- e) Majorité absolue : 20

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PROT Patrice	39	Trente neuf

M. PROT Patrice est proclamé premier membre du bureau et est immédiatement installé.

#### Election au poste de deuxième membre du bureau

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de deuxième membre du bureau. Monsieur SELLIER Hubert s'est déclaré candidat.

##### *Résultats du premier tour de scrutin*

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 12
- c) Nombre de suffrages blancs :
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 43
- e) Majorité absolue : 22

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
SELLIER Hubert	43	Quarante trois

M. SELLIER Hubert est proclamé deuxième membre du bureau et est immédiatement installé.

#### Election au poste de troisième membre du bureau

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de troisième membre du bureau.

Monsieur THEVENIN Gilbert s'est déclaré candidat.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 17
- c) Nombre de suffrages blancs :
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 38
- e) Majorité absolue : 20

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
THEVENIN Gilbert	38	Trente huit

M. THEVENIN Gilbert est proclamé troisième membre du bureau et est immédiatement installé.

**Election au poste de quatrième membre du bureau**

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de quatrième membre du bureau. Monsieur JACQUE Philippe s'est déclaré candidat.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 13
- c) Nombre de suffrages blancs :
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 42
- e) Majorité absolue : 22

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
JACQUE Philippe	42	Quarante deux

M. JACQUE Philippe est proclamé quatrième membre du bureau et est immédiatement installé.

**Election au poste de cinquième membre du bureau**

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de cinquième membre du bureau. Monsieur GEORGES Denis s'est déclaré candidat.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 17
- c) Nombre de suffrages blancs :
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 38
- e) Majorité absolue : 20

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GEORGES Denis	38	Trente huit

M. GEORGES Denis est proclamé cinquième membre du bureau et est immédiatement installé.

**Election au poste de sixième membre du bureau**

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de sixième membre du bureau. Monsieur CARLU Jean Baptiste s'est déclaré candidat.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 13
- c) Nombre de suffrages blancs :
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 42
- e) Majorité absolue : 22

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CARLU Jean Baptiste	42	Quarante deux

M. CARLU Jean Baptiste est proclamé sixième membre du bureau et est immédiatement installé.

**Election au poste de septième membre du bureau**

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de septième membre du bureau. Monsieur MAZET Thierry s'est déclaré candidat.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls : 13
- c) Nombre de suffrages blancs :
- d) Nombre de suffrages exprimés [a - b - c] : 42
- e) Majorité absolue : 22

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MAZET Thierry	42	Quarante deux

M. MAZET Thierry est proclamé septième membre du bureau et est immédiatement installé.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ci-dessus présenté,

Vu les résultats du scrutin,

**DECIDE**

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- 1) PROT Patrice
- 2) SELLIER Hubert
- 3) THEVENIN Gilbert
- 4) JACQUE Philippe
- 5) GEORGES Denis
- 6) CARLU Jean Baptiste
- 7) MAZET Thierry

Et les déclare installés.

## 6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE PRÉSIDENT

Le président fait lecture de la charte aux conseillers communautaires :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales :

Les articles [L.2123-2](#), [L.2123-3](#), [L.2123-5](#), [L.2123-7](#) à [L.2123-16](#), [L.2123-18-2](#) et [L.2123-18-4](#), ainsi que le II de l'article [L.2123-24-1](#) sont applicables aux membres du conseil de la communauté de communes.

Article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales

Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes dont le périmètre est supérieur à celui d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole et d'un syndicat d'agglomération nouvelle pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article [L.5211-6-1](#), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et

que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

## **7. ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**AFFAIRE N° 2020-07-10-05**

Le conseil,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes de Damvillers Spincourt ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**DECIDE**

**1° De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.**

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

-  membres titulaires :
- SIMON Alain
  - HAUPTMANN Gérard
  - PERIGNON Alain
  - PERGENT Christian
  - DUCHET James

-  membres suppléants :
- MICHELS Julien
  - BERTIN Célia
  - GONZALEZ Bénédicte
  - PIRAN Serge
  - MAZET Thierry

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 8. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

**AFFAIRE N° 2020-07-10-06**

Le conseil,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**DECIDE**

1° De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat,

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

-  membres titulaires :
- TRINOLI Massimo
  - BALLIEU Gilberte
  - JACQUE Philippe
  - SELIER Hubert
  - FAUQUENOT Evelyne

- ↳ membres suppléants :
- BOURTEMBOURG Luc
  - SIMON Alain
  - CLAUDE Laurence
  - PERGENT Christian
  - BIRCKEL Nicolas

Voix pour : 55  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 9. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL VERS LE PRESIDENT

**AFFAIRE N° 2020-07-10-07**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-01-12-01, en date du 12 janvier 2017, portant élection du président de la communauté,

Vu la délibération n°2017-01-12-10, en date du 12 janvier 2017, portant délégation du conseil vers le président,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

## DECIDE

- 1) De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

## FINANCES

- réalisation d'emprunts pour le financement d'investissements prévus au budget ;
- gestion active de la dette ;
- réalisation de lignes de trésorerie (500 000 € maximum) ;
- remboursement des emprunts par anticipation ;
- prise des actes nécessaires (contrats et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

## MARCHES PUBLICS

- prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- conclusion des groupements de commande dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT.

## URBANISME

- établissement de servitudes ;
- signature des autorisations du droit du sol et leurs modificatifs pour tout projet dont l'établissement est maître d'ouvrage.

## CONTRATS D'ASSURANCE

- passation des contrats et acceptation des indemnités de sinistre.

## JUSTICE

- ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de l'établissement dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister d'un avocat de son choix.

## PATRIMOINE INTERCOMMUNAL

- réalisation d'acquisitions immobilières dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT et classement dans le domaine public ;
- réalisation de toute cession immobilière à titre gratuit ou à l'euro symbolique lorsque le montant ou la valeur vénale est inférieur ou égal à 20 000 € HT et déclassement du domaine public ;

- conclusion de conventions d'occupation ou de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé dont le montant annuel des loyers et charges ou redevances est inférieur ou égal à 90 000 € HT.

### CONVENTIONS

- passation, signature et exécution des conventions et leurs avenants (hors délégation de service public), sans effet financier pour l'établissement, ayant pour objet la perception d'une recette ou dont les engagements financiers pour l'établissement sont inférieurs à 90 000 € HT.

### RESSOURCES HUMAINES

- ouverture des vacances d'emploi au recrutement contractuel et fixation de ses conditions de rémunération ;
- 2) De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
  - 3) Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Voix pour : 55  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 10. DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

### AFFAIRE N° 2020-07-10-08

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-01-12-02, en date du 12 janvier 2017, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

↳ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

↳ de l'approbation du compte administratif,

- ↳ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- ↳ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- ↳ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- ↳ de la délégation de la gestion d'un service public,
- ↳ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

#### DECIDE

1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

#### FINANCES

- ↳ Décision d'admissions en non valeur et d'effacement de dettes,
- ↳ Attribution de subventions individuelles ne dépassant pas 5 000 €, dans la limite des inscriptions budgétaires,
- ↳ Remboursement de frais aux élus ou aux agents, dès lors que ces frais ne dépassent pas 500 €.

#### PARTICIPATIONS

- ↳ Validation d'adhésions et de cotisations aux différents organismes ou associations, dès lors que ces adhésions n'entraînent pas d'engagement financier supérieur à 10 000 € pour l'établissement.

#### SCOLAIRE

- ↳ Examen et décisions concernant les demandes de dérogations scolaires,
- ↳ Attribution de financements pour les établissements scolaires (voyages et sorties, matériel pédagogique).

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 11. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

AFFAIRE N° 2020-07-10-09

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté regroupant de 3 500 à 9 999 habitants, l'article R5214-1 du code général des collectivités fixe :

↳ l'indemnité maximale de président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

↳ l'indemnité maximale de vice-président à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DECIDE

1) Des indemnités suivantes à compter du 10 juillet 2020 :

Population totale de la CODECOM	Indemnité président en pourcentage de l'indice brut terminal		Indemnité vice-président en pourcentage de l'indice majoré 821	
	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant
3 500 à 9 999	41,25	1 604,37 €	16,50	641,74 €

2) De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 12. DESIGNATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS :

### 12.1 Syndicat Intercommunal des Personnes Âgées du Canton de Spincourt (SIPACS)

AFFAIRE N° 2020-07-10-10

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création du SIPACS en date du 28 mars 1996,

Vu la délibération en date du 27 octobre 1995,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Personnes Agées du Canton de Spincourt;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SIPACS prévoient que :

↳ le nombre de membres au sein du SIPACS est porté à 12 dont 6 pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt.

↳ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**DELIBERE**

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du SIPACS les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
BONNE Sylvie	ARTISSON Sabine
TRINOLI Massimo	CAPUT Christophe
BRELLE François	BERTIN Célia
PIRAN Serge	BLONDIN Jean Marie
LAMBERT Jean	COLLIGNON Michel
IORI Anita	POSTAL Anne

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 12.2 Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Boulogny (SMGB)

AFFAIRE N° 2020-07-10-11

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juin 2012,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Boulogny;

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les statuts du SMGB prévoient que :

- ↳ le nombre de membres au sein du SMGB est porté à 10 dont 5 pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt.
- ↳ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**DELIBERE**

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du SMGB les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
MISSLER Jean Marie	FAUQUENOT Evelyne
PIRAN Serge	CAPUT Christophe
SIMON Alain	SELLIER Hubert
JOZAN Michel	MARBEHANT Alexandre
DAUTEL Hervé	BOURTEMBOURG Luc

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 12.3 Fédération Unifiées des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM)

**AFFAIRE N° 2020-07-10-12**

Le Président expose au conseil communautaire que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse), syndicat mixte, dont la communauté de communes de Damvillers Spincourt est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité) qu'elle lui a transférée.

Conformément à l'article 6 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre collectivité, il appartient au conseil communautaire de désigner neuf délégués qui seront appelés ultérieurement à élire les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des groupements de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**DÉSIGNE** comme délégués FUCLEM pour représenter la commune :

- ↳ MISSLER Jean Marie
- ↳ PERIGNON Alain
- ↳ ZANON Jean Luc
- ↳ BRELLE François
- ↳ FAUQUENOT Evelyne
- ↳ POSTAL Anne
- ↳ HAUPTMANN Gérard
- ↳ CAPUT Christophe
- ↳ TRINOLI Massimo

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Voix pour : 55  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### 12.4 Syndicat mixte d'études et de traitement (SMET)

**AFFAIRE N° 2020-07-10-13**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral de création SMET en date du 27 février 2014,  
Vu la délibération en date du 7 mars 2013,  
Vu les statuts du SMET,  
Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les statuts SMET prévoient que :

- ↳ Le comité syndical se compose de délégués élus parmi les conseillers communautaires de chaque EPCI membre, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt.
- ↳ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.



**DELIBERE**

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du SMET les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
ANTOINE Jocelyne	BOURTEMBOURG Luc

Voix pour : 55  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### 12.5 PETR - Pays de Verdun

**AFFAIRE N° 2020-07-10-14**

Le conseil,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création du PETR Pays de Verdun,

Vu les statuts du PETR du Pays de Verdun;

Considérant que les statuts du PETR du Pays de Verdun prévoient que la Communauté de communes de Damvillers Spincourt est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

## DELIBERE

Les représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du Conseil Syndical du PETR du Pays de Verdun sont les conseillers communautaires suivants :

CONSEIL SYNDICAL	
Titulaires	Suppléants
MISSLER Jean-Marie	FAUQUENOT Evelyne
ANTOINE Jocelyne	PERGENT Christian
TRINOLI Massimo	JACQUE Philippe

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

### 12.6 Comité de programmation Leader

AFFAIRE N° 2020-07-10-15

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création du PETR du Pays de Verdun,

Vu les statuts du PETR Pays de Verdun;

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les statuts du PETR du Pays de Verdun prévoient que :

- ↳ le nombre de délégués au sein du comité de programmation LEADER pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt est au nombre de deux titulaires et deux suppléants, ces délégués devant faire partie du conseil syndical du PETR,
- ↳ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du comité de programmation LEADER les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
ANTOINE Jocelyne	PERGENT Christian
TRINOLI Massimo	FAUQUENOT Evelyne

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 12.7 Mission Locale

AFFAIRE N° 2020-07-10-16

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Mission Locale du Nord Meusien en date du 28 octobre 2005,

Considérant que les statuts de la mission locale du Nord Meusien prévoient:

- ↳ Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt,
- ↳ il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt à la mission locale du nord meusien les conseillers communautaires suivants :

Titulaire	Suppléant
BALLIEU Gilberte	TRINOLI Massimo

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 12.8 Groupement Inter associatif et intercommunal pour le Développement des Activités Associatives Culturelles et Touristiques (GIDACT)

AFFAIRE N° 2020-07-10-17

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la création du GIDACT en date du 21 mars 2006,

Considérant que les statuts du GIDACT prévoient:

- ↳ Trois représentants pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt,
- ↳ il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

**DELIBERE**

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au GIDACT les conseillers communautaires suivants :

-  BERGER Carole
-  DELOUCHE Amélie
-  TRINOLI Massimo

Voix pour : 55  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

**12.9 Office de Tourisme Intercommunal**

**AFFAIRE N° 2020-07-10-18**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la création de l'office de tourisme intercommunal en date du 25 avril 2017,

Considérant que les statuts de l'office du tourisme intercommunal prévoient:

-  Le Président et le vice président délégué au tourisme sont membres de droit,
-  5 représentants titulaires et 5 suppléants pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt,
-  il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

**DELIBERE**

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt à l'office de tourisme intercommunal les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
ANTOINE Jocelyne	LE FRANCOIS Bertrand
BALLIEU Gilberte	TRINOLI Massimo
BERTIN Célia	SELLIER Hubert
MICHELS Julien	MARBEHANT Alexandre
DELOUCHE Amélie	GONZALEZ Bénédicte

Voix pour : 55  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 12.10 Agence d'Attractivité de la Meuse

### AFFAIRE N° 2020-07-10-19

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 2018-12-05-07 du 5 décembre 2018 approuvant la création d'une agence d'attractivité en Meuse,

Vu la délibération n° 2019-02-20-01 du 20 décembre 2019 validant le projet de statuts et le budget prévisionnel de l'agence d'attractivité de la Meuse,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

↳ Désigne Massimo TRINOLI pour être membre titulaire de l'agence d'attractivité de la Meuse,

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 12.11 SMD Pépinière d'Entreprises

### AFFAIRE N° 2020-07-10-20

Le Président informe les membres du conseil communautaire que 4 conseillers doivent représenter la Communauté de Communes au sein de SMD Pépinière d'entreprises, dont un siègera au conseil d'administration.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de SMD Pépinière d'entreprises qui prévoient que 4 conseillers représentent la collectivité, dont un siège au conseil d'administration,

Vu les résultats du scrutin,

**DELIBERE**

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein de SMD pépinière d'entreprises les conseillers communautaires suivants :

- ↳ Massimo TRINOLI
- ↳ Alain SIMON
- ↳ Evelyne FAUQUENOT
- ↳ Jean-Baptiste CARLU

**Désigne Massimo TRINOLI pour siéger au conseil d'administration de SMD pépinière d'entreprises**

**Voix pour : 55  
Voix contre : 0  
Abstention : 0**

### **13. CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CODECOM**

**AFFAIRE N° 2020-07-10-21**

**Le Président informe les conseillers communautaires que chaque conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat.**

**Siègent au sein des commissions les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres.**

**Le législateur n'a pas imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions thématiques.**

**Le Président propose la création des commissions thématiques suivantes :**

- ↳ Commission Voirie / Eclairage public ;**
- ↳ Commission Jeunesse ;**
- ↳ Commission Gestion et Valorisation des déchets ;**
- ↳ Commission Environnement (GEMAPI / NATURA 2000) ;**
- ↳ Commission Scolaire ;**
- ↳ Commission Développement territorial (Economie / Habitat / Numérique / Santé) ;**
- ↳ Commission Tourisme ;**
- ↳ Commission Culture / Vie associative.**

**Le Président précise que leur composition fera l'objet de la séance suivante, afin de permettre aux communes membres de recueillir d'éventuelles candidatures de conseillers municipaux qui ne seraient pas conseillers communautaires.**

**Voix pour : 55  
Voix contre : 0  
Abstention : 0**

## 14. ATTRIBUTION DE MARCHES

### 14.1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DU PROGRAMME VOIRIE 2020

**AFFAIRE N° 2020-07-10-22**

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Création et entretien de la voirie »,

Vu le programme de travaux 2020 arrêté par la commission « Voirie et éclairage public » et validé lors du vote du budget primitif 2020,

Considérant la consultation réalisée, publiée par l'établissement au Journal Officiel de la République Française sous la référence 20-76023, parue au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics du 12 juin 2020,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études IDP CONSULT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de travaux Programme Voirie 2020 à la société COLAS NORD EST jugée mieux disante pour cette prestation, selon les montants suivants :

- ↳ tranche ferme = 123 247,00 € HT
- ↳ Tranches optionnelles (au nombre de 10) : 1 69 339,00 € HT

Détail des tranches optionnelles :

▪ TO n° 1 :	23 645,00 € HT
▪ TO n° 2 :	35 482,00 € HT
▪ TO n° 3 :	26 140,00 € HT
▪ TO n° 4 :	40 902,50 € HT
▪ TO n° 5 :	14 640,00 € HT
▪ TO n° 6 :	04 502,50 € HT
▪ TO n° 7 :	06 911,50 € HT
▪ TO n° 8 :	05 862,00 € HT
▪ TO n° 9 :	04 174,50 € HT
▪ TO n° 10 :	07 079,00 € HT

Le Président est autorisé à signer le contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 54  
Voix contre : 1  
Abstention : 0

## 14.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DE ROUVROIS SUR OTHAIN

AFFAIRE N° 2020-07-10-23

Dans le cadre du contrat de ruralité, la CODECOM avait déposé un dossier de demande de subvention pour la rénovation thermique du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain, validé par le conseil communautaire du 30 août 2017.

Or, dans le but d'optimiser le projet et pour garantir une haute qualité des performances thermiques il a été décidé de pousser plus avant la démarche avec la réalisation d'une étude thermique par un bureau d'études spécialisé validé par le conseil communautaire du 20 février 2019.

Les conclusions de cette étude démontrent la nécessité de réaliser une démarche globale sur l'ensemble du bâtiment.

Ce dossier est éligible à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Vu la délibération du 30 août 2017,

Vu la délibération du 20 février 2019,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'optimisation énergétique au groupe scolaire de Rouvrois sur Othain,

Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet d'architecte Gilles PROT, maître d'œuvre du projet,

Considérant le montant des offres des entreprises présentées ci-après,

Lot	DESIGNATION	ENTREPRISES	ESTIMATIF En € HT	MONTANT HT
1	Location classe modulaire	infructueux		
2	Dépose gros œuvre	infructueux		
3	Charpente bois – couverture - zinguerie	SARL PALAZZO	130 000,00	138 205,00
4	Menuiseries extérieures	ALBRAND SARL	140 000,00	119 267,00
5	Isolation extérieure - peinture	ANOUX PEINTURE	130 000,00	124 549,00
6	Plâtrerie – isolation – faux plafonds	TECHNI PLAFOND	120 000,00	163 900,00
7	Électricité	EGIL SAS	65 000,00	83 616,40
8	Chauffage - ventilation	LORRAINE ENERGIE	118 000,00	164 485,00

Considérant que les offres des entreprises pour ce marché sont majoritairement supérieures à l'estimation réalisée,

Considérant que deux lots sont infructueux,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de sursoir à l'attribution des lots du marché de « Réhabilitation thermique du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain ».

Autorise le Président à signer et déposer tout document nécessaire.

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 15 DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 DU BUDGET GENERAL

AFFAIRE N° 2020-07-10-24

### FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Libellé	BP 2020	DM1	TOTAL BUDGET
011	Charges à caractère général	110 000,00 €	- 20 000,00 €	90 000,00 €
615231	Entretien et réparation de voirie	110 000,00 €	- 20 000,00 €	90 000,00 €
022	Dépenses imprévues	71 803,00 €	- 65 395,00 €	6 608,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	85 195,00 €	85 195,00 €

### INVESTISSEMENT RECETTES

Article	Libellé	BP 2020	DM1	TOTAL BUDGET
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	85 195,00 €	85 195,00 €

### OPERATIONS FINANCIERES

#### DEPENSES

Article	Libellé	BP 2020	DM1	TOTAL BUDGET
001	Solde exécution section invest. reporté	59 047,00 €	531 360,00 €	590 407,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	262 437,00 €	- 7 000,00 €	255 437,00 €
16411	Emprunts en euros	257 437,00 €	- 7 000,00 €	250 437,00 €

#### RECETTES

10	Dotations, fonds divers et réserves	1 458 339,00 €	15 000,00 €	1 473 339,00 €
10222	FCTVA	480 000,00 €	15 000,00 €	495 000,00 €

### OP 015 - ELECTRIFICATION

#### DEPENSES

Article	Libellé	BP 2020	DM1	TOTAL BUDGET
21	Immobilisations corporelles	304 200,00 €	125 800,00 €	430 000,00 €
217534	Réseaux d'électrification	304 200,00 €	65 800,00 €	370 000,00 €

#### RECETTES

13	Subventions d'investissements	177 770,00 €	79 630,00 €	257 400,00 €
1326	FUCLEM	177 770,00 €	6 230,00 €	184 000,00 €
1324	Participation Mangiennes (rue du Château)	- €	14 500,00 €	14 500,00 €
1324	Participation Mangiennes (rue de Moscou)	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
1324	Participation Damvillers (requalif centre bourg)	- €	29 900,00 €	29 900,00 €
1324	Participation Nouillonpont (requalif traversée)	- €	23 000,00 €	23 000,00 €
1324	Participation Saint-Pierrevillers	- €	2 000,00 €	2 000,00 €

**OP 029 - EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT ECOLES**

**DEPENSES**

Article	Libellé	BP 2020	DM1	TOTAL BUDGET
21	Immobilisations corporelles	110 000,00 €	- 10 000,00 €	100 000,00 €
21731	Bâtiments public mis à disposition	20 000,00 €	- 10 000,00 €	10 000,00 €

**OP 064 - AMENAGEMENT DE TERRAINS**

**RECETTES**

Article	Libellé	BP 2020	DM1	TOTAL BUDGET
13	Subvention d'investissement	92 031,00 €	16 000,00 €	108 031,00 €
1328	Autres (convention privée)	- €	16 000,00 €	16 000,00 €

**OP 071 - GROUPE SCOLAIRE RPI BOIS BRULE**

**DEPENSES**

Article	Libellé	BP 2020	DM1	TOTAL BUDGET
20	Immobilisations incorporelles	277 335,00 €	- 177 335,00 €	100 000,00 €
2031	Frais d'études	277 335,00 €	- 177 335,00 €	100 000,00 €

**OP 114 - VOIRIE 2020**

**DEPENSES**

Article	Libellé	BP 2020	DM1	TOTAL BUDGET
21	Immobilisations corporelles	400 000,00 €	- 192 000,00 €	208 000,00 €
21751	Réseaux de voirie	400 000,00 €	- 192 000,00 €	208 000,00 €

**OP 200 - INVESTISSEMENTS DIVERS**

**DEPENSES**

Article	Libellé	BP 2020	DM1	TOTAL BUDGET
21	Immobilisations corporelles	156 800,00 €	- 15 000,00 €	141 800,00 €
2132	Immeubles de rapport	20 000,00 €	- 10 000,00 €	10 000,00 €
2184	Mobilier	15 000,00 €	- 5 000,00 €	10 000,00 €

**OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS**

**DEPENSES**

Article	Libellé	BP 2020	DM1	TOTAL BUDGET
45	Comptabilité distincte rattachée	621 600,00 €	- 212 000,00 €	409 600,00 €
4581934621	EP MANGIENNES	50 000,00 €	- 50 000,00 €	- €
4581934622	EP SPINCOURT	50 000,00 €	- 50 000,00 €	- €
4581934623	EP SAINT PIERREVILLERS	12 000,00 €	- 12 000,00 €	- €
458193636	EP NOUILLONPONT	50 000,00 €	- 50 000,00 €	- €
458193637	EP DAMVILLERS	50 000,00 €	- 50 000,00 €	- €

**RECETTES**

Article	Libellé	BP 2019	DM1	TOTAL BUDGET
45	Comptabilité distincte rattachée	621 600,00 €	- 212 000,00 €	409 600,00 €
4581934621	EP MANGIENNES	50 000,00 €	- 50 000,00 €	- €
4581934622	EP SPINCOURT	50 000,00 €	- 50 000,00 €	- €
4581934623	EP SAINT PIERREVILLERS	12 000,00 €	- 12 000,00 €	- €
458193636	EP NOUILLONPONT	50 000,00 €	- 50 000,00 €	- €
458193637	EP DAMVILLERS	50 000,00 €	- 50 000,00 €	- €

Total DM 1 - €

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

*Compte tenu de l'heure tardive et en raison d'autres engagements, Mme GONZALEZ, Mme DELOUCHE, Mme BONNE, Mme IORI, M. COLLIGNON, M. FURINA quittent la séance*

## 16 CHOIX DE L'ORGANISME PRETEUR POUR L'EMPRUNT FINANÇANT LES INVESTISSEMENTS

AFFAIRE N° 2020-07-10-25

Le Président indique aux conseillers communautaires qu'un emprunt est nécessaire pour financer les investissements de la collectivité.

Vu le budget primitif 2020,

Vu la consultation réalisée,

Considérant les propositions des organismes bancaires concernant la réalisation d'un emprunt de 600 000 € nécessaire au financement des investissements de la CODECOM.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation d'un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE

Montant : 600 000 €

Type échéance : trimestrielle

Taux client : 0,91%

Durée : 240 mois

Montant échéance : 8 211,70 €

Frais de dossier : 600,00 €

TEG annuel proportionnel : 0,92 %

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées aux conditions générales du contrat de prêt.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 17 FIXATION DU PRIX DE VENTE DE 6 PARCELLES DE LA ZONE DU MONT A SPINCOURT

### AFFAIRE N° 2020-07-10-26

Le Président rappelle que le conseil communautaire avait fixé, par la délibération 2020-02-26-24 du 26 février 2020 le prix de vente au m<sup>2</sup> des parcelles disponibles pour la zone du Mont à Spincourt.

Ce prix a été fixé à 38 €/m<sup>2</sup>.

La division parcellaire ayant été réalisée par un géomètre, le prix de chaque parcelle peut être fixé en fonction de sa taille et permettre la commercialisation des terrains.

Par ailleurs, un avis des domaines demandé le 24 juin 2020 a été rendu le même jour.

Il est donc soumis à l'approbation du conseil communautaire les montants suivants pour les parcelles de la zone du Mont à Spincourt

➤ parcelle 10 (1 065 m <sup>2</sup> )	= 40 470 €
➤ parcelle 11 (757 m <sup>2</sup> )	= 28 766 €
➤ parcelle 12 (806 m <sup>2</sup> )	= 30 628 €
➤ parcelle 13 (1 025 m <sup>2</sup> )	= 38 950 €
➤ parcelle 14 (801 m <sup>2</sup> )	= 30 438 €
➤ parcelle 15 (938 m <sup>2</sup> )	= 35 644 €

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence politique du logement et du cadre de vie,

Considérant l'intérêt public d'une telle aliénation foncière,

Considérant que le terrain, appartient au domaine privé intercommunal,

Considérant l'estimation de la valeur des parcelles ZN n° 147, 148, 149,150, 151 et 152 d'une contenance respective de 1 065m<sup>2</sup>, 1 025 m<sup>2</sup>, 938 m<sup>2</sup>, 757 m<sup>2</sup>,806 m<sup>2</sup> et 801 m<sup>2</sup>

situées Chemin du Mont à 55230 SPINCOURT à hauteur de 28 € le mètre carré, établie par le service des Domaines par courrier en date du 24 juin 2020.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Fixe le prix de vente des parcelles de la zone du Mont à Spincourt selon le tableau suivant :

➤ parcelle 10 (1 065 m <sup>2</sup> )	= 40 470 €
➤ parcelle 11 (757 m <sup>2</sup> )	= 28 766 €
➤ parcelle 12 (806 m <sup>2</sup> )	= 30 628 €
➤ parcelle 13 (1 025 m <sup>2</sup> )	= 38 950 €
➤ parcelle 14 (801 m <sup>2</sup> )	= 30 438 €
➤ parcelle 15 (938 m <sup>2</sup> )	= 35 644 €

AUTORISE Monsieur le Président, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CCCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 19 AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIERS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF

### AFFAIRE N° 2020-07-10-27

Le Président informe les membres du conseil : comme chaque année, il convient de déposer les demandes de subvention d'investissement auprès de la CAF pour les structures multi-accueil d'Arrancy-sur-Crusnes et Spincourt, la Micro-crèche de Damvillers gérée en concession de service public, les services périscolaires et extrascolaires et le relais assistantes maternelles.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance »,

Vu la politique d'action sociale et de proximité mise en œuvre,

Vu la signature d'une convention avec la CAF de la Meuse,

Considérant les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services multi-accueil, périscolaires, extrascolaires et du relais assistantes maternelles,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Sollicite la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse pour l'attribution d'aides financières pour les acquisitions, aménagements envisagés dans les dossiers présentés pour chaque service ;

- Autorise la gestion de l'équipement des services multi-accueil, périscolaires, extrascolaires et des relais assistantes maternelles ;
- Certifie que la structure n'a pas déposé de bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **20 QUESTIONS DIVERSES**

**SANS OBJET**

**La séance est levée à 19 H 40.**

### Ordre du jour :

1. Installation du conseil communautaire.
2. Élection du président.
3. Fixation du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau.
4. Élection des vice-présidents.
5. Élection des autres membres du bureau.
6. Lecture de la charte de l'élu local par le président.
7. Élection des membres de la commission d'appel d'offres.
8. Élection des membres de la commission pour les délégations de service public.
9. Délégation de pouvoir du conseil vers le président.
10. Délégation de pouvoir du conseil vers le bureau communautaire.
11. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents.
12. Désignation de conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs :
  - 12.01 Syndicat Intercommunal des Personnes Âgées du Canton de Spincourt (SIPACS).
  - 12.02 Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Boulogny (SMGB).
  - 12.03 Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM).
  - 12.04 Syndicat Mixte d'Étude et de traitement (SMET).
  - 12.05 PETR Pays de Verdun.
  - 12.06 Comité de programmation Leader.
  - 12.07 Mission Locale du Nord Meusien.
  - 12.08 Groupement Inter-associatif et intercommunal pour le Développement des Activités associatives Culturelles et Touristiques (GIDACT).
  - 12.09 Office de Tourisme Intercommunal.
  - 12.10 Agence d'Attractivité de la Meuse.
  - 12.11 SMD Pépinière d'Entreprises
13. Création des commissions thématiques de la CODECOM.
14. Attribution de marchés :
  - 14.1 Programme voirie 2020.
  - 14.2 Rénovation du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain.
15. Décision modificative n° 1 budget général.
16. Choix de l'organisme prêteur pour l'emprunt finançant les investissements.
17. Fixation du prix de vente de 6 parcelles de la zone du Mont à Spincourt.
18. Autorisation de dépôt de dossiers de subvention d'investissement auprès de la CAF.
19. Questions diverses

<b>CONSEILLERS TITULAIRES</b>			
ANTOINE Jocelyne		DAUTEL Hervé	
ARTISSON Sabine		DELOUCHE Amélie	
BALLIEU Gilberte		DUCHET Benoît	
BERGER Carole		DUCHET James	
BERGUET Martine		FAUQUENOT Evelyne	
BERTIN Célia		FRANCOIS Marie Odile	
BIRCKEL Nicolas		FRANTZ Christiane	
BIVER Evelyne		FURINA Ernest	
BOURTEMBOURG Luc		GEORGES Denis	
BRELLE François		GLORY Cyrille	
CAPUT Christophe		GOBERT Dominique	
CARLU Jean-Baptiste		GONZALEZ Bénédicte	
CLAUDE Laurence		HAUPTMANN Gérard	
COLLIGNON Michel		HENRY Jean-Paul	

- Autorise la gestion de l'équipement des services multi-accueil, périscolaires, extrascolaires et des relais assistantes maternelles ;
- Certifie que la structure n'a pas déposé de bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

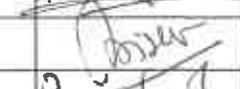
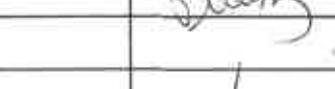
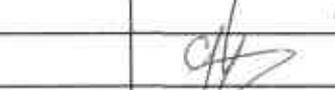
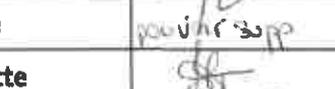
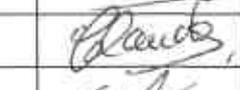
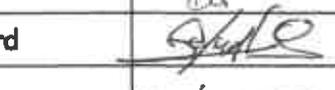
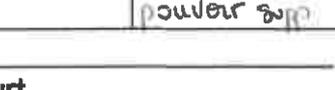
## **20 QUESTIONS DIVERSES**

**SANS OBJET**

**La séance est levée à 19 H 40.**

### Ordre du jour :

1. Installation du conseil communautaire.
2. Élection du président.
3. Fixation du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau.
4. Élection des vice-présidents.
5. Élection des autres membres du bureau.
6. Lecture de la charte de l'élu local par le président.
7. Élection des membres de la commission d'appel d'offres.
8. Élection des membres de la commission pour les délégations de service public.
9. Délégation de pouvoir du conseil vers le président.
10. Délégation de pouvoir du conseil vers le bureau communautaire.
11. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents.
12. Désignation de conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs :
  - 12.01 Syndicat Intercommunal des Personnes Âgées du Canton de Spincourt (SIPACS).
  - 12.02 Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Boulogny (SMGB).
  - 12.03 Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM).
  - 12.04 Syndicat Mixte d'Étude et de traitement (SMET).
  - 12.05 PETR Pays de Verdun.
  - 12.06 Comité de programmation Leader.
  - 12.07 Mission Locale du Nord Meusien.
  - 12.08 Groupement Inter-associatif et intercommunal pour le Développement des Activités associatives Culturelles et Touristiques (GIDACT).
  - 12.09 Office de Tourisme Intercommunal.
  - 12.10 Agence d'Attractivité de la Meuse.
  - 12.11 SMD Pépinière d'Entreprises
13. Création des commissions thématiques de la CODECOM.
14. Attribution de marchés :
  - 14.1 Programme voirie 2020.
  - 14.2 Rénovation du groupe scolaire de Rouvrois sur Othain.
15. Décision modificative n° 1 budget général.
16. Choix de l'organisme prêteur pour l'emprunt finançant les investissements.
17. Fixation du prix de vente de 6 parcelles de la zone du Mont à Spincourt.
18. Autorisation de dépôt de dossiers de subvention d'investissement auprès de la CAF.
19. Questions diverses

CONSEILLERS TITULAIRES			
ANTOINE Jocelyne		DAUTEL Hervé	
ARTISSON Sabine		DELOUCHE Amélie	
BALLIEU Gilberte		DUCHET Benoît	
BERGER Carole		DUCHET James	
BERGUET Martine		FAUQUENOT Evelyne	
BERTIN Célia		FRANCOIS Marie Odile	
BIRCKEL Nicolas		FRANTZ Christiane	
BIVER Evelyne		FURINA Ernest	
BOURTEMBOURG Luc		GEORGES Denis	
BRELLE François		GLORY Cyrille	
CAPUT Christophe		GOBERT Dominique	
CARLU Jean-Baptiste		GONZALEZ Bénédicte	
CLAUDE Laurence		HAUPTMANN Gérard	
COLLIGNON Michel		HENRY Jean-Paul	

IORI Anita	
JACQUE Philippe	
JEANJEAN Yannick	
JENNESSON Jean Claude	
JOZAN Michel	
LAMBERT Jean	
LAMBINET Annie	
LE FRANCOIS Bertrand	
LIGONNET Michel	Exc
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAZET Thierry	
MICHELS Julien	
MISSLER Jean-Marie	

NIVELET Matthieu	
PERGENT Christian	
PERIGNON Alain	
PIERRE Denis	
PIRAN Serge	
POSTAL Anne	
PROT Patrice	
SANSON Nicolas	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
THEVENIN Gilbert	
THIEBAUT Christian	
TRINOLI Massimo	
ZANON Jean Luc	

### CONSEILLERS SUPPLEANTS

AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BONNE Sylvie	
CAVALLONE François	
COLLIN Sophie	
DE BIASI Gabriel	
DELCOURT Christel	
DEVILLE Eric	
DUBOIS Emmanuel	
ETIENNE Olivia	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
HANCE Bruno	
HENRY Marjorie	
HOAREAU Luc	

HUMBERT Noël	P
KUTSCHRUITER Laurent	H
LAMBERT Fannie	A
LAROSE Jean Luc	A
LAURANT Marie Claire	P
LAVEAUX Bernard	A
LE NENAN Laurent	A
LELORRAIN Bernard	A
LEPLOMB Thierry	
MOUTON Philippe	A
NADAL Jacques	A
PIZEL Laurent	A
RICHARD Philippe	A
RICHIER René	A
ROSSILLION Nadège	A
VIARRE Patrick	A

